

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

Après l'alinéa 51, insérer l'alinéa suivant :

« Les conditions de travail, de rémunération et de titularisation des personnels non titulaires des premier et second degrés font l'objet d'une étude nationale approfondie soumise au Parlement pour débat. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se comprend par son texte même.